



# Négociations de la Transposition du «Séguir» de la Santé

## FORCE OUVRIÈRE SIGNERA les accords de transposition à la FEHAP et à la FHP

Dès le mois de juillet,

l'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée a porté ses revendications afin que les mesures salariales du « Séguir » de la Santé soient transposées au bénéfice des salariés de la santé privée. La négociation est achevée pour 2 Conventions Collectives Nationales. Les fédérations patronales FEHAP et FHP ont mis à signature, chacune, un accord de transposition.

Ces accords prévoient une revalorisation salariale pour les salariés du secteur sanitaire et des EHPAD.

Elle sera de 238 € bruts pour les salariés du secteur non-lucratif couverts par la CCN51 et de 206 € bruts pour ceux du secteur lucratif couverts par la CCU du 18 avril 2002.

Ces augmentations se mettront en place au 1er janvier 2021, avec effet rétroactif au 1er septembre 2020.

Si des établissements sont prêts, ils peuvent le mettre en œuvre dès maintenant.

FORCE OUVRIÈRE considère que ces augmentations de salaire sont historiques, elles représentent les deux tiers de nos revendications initiales.

À cela, il faudra ajouter une revalorisation des grilles pour les salariés paramédicaux, des filières rééducation et médico-technique.

C'est la raison pour laquelle, après avoir consulté sa Commission Exécutive et jugé que le compromis était favorable aux salariés, l'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée a décidé d'être signataire de ces accords.

**C'est une première victoire.  
Nous avons gagné une bataille mais pas la guerre.  
Toutes nos revendications ne sont pas satisfaites !**

**Maintenant, nous devons tout mettre en œuvre pour faire aboutir les négociations à la Croix Rouge Française et au SYNERPA. Il nous faut aussi obtenir que les salariés des Établissements Français du Sang et du secteur libéral soient intégrés dans la transposition du Séguir de la Santé.**

Ces accords ne sont pas un solde de tout compte. À cette étape, les salariés du secteur médico-social sont exclus.

Notre Fédération a été reçue le 6 octobre dernier par le cabinet du 1er Ministre. Depuis, des négociations pour la transposition, à ce secteur, du « Séguir » de la Santé se sont ouvertes pour la Fonction Publique Hospitalière le 12 octobre 2020 avec le Ministère des Solidarités et de la Santé. C'est une première étape.

**L'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée pèsera autant que possible pour que ces négociations aboutissent et soient transposées dans la santé privée non-lucrative.**

En effet, de nombreuses associations regroupent des établissements sanitaires et médico sociaux. Il n'est pas possible qu'il y ait une inégalité de traitement salariale entre les personnels selon la structure ou le service où l'on exerce son métier.

De plus, il ne faut pas perdre de vue la question des effectifs dans les services et des conditions de travail qui ne sont pas réglées, et ce dans tous les secteurs, sans oublier les EHPAD.

**Il est clair que nous devons tout mettre en œuvre pour faire aboutir ces légitimes revendications. FORCE OUVRIÈRE appelle l'ensemble de ses syndicats à organiser dès à présent les salariés dans des Assemblées Générales, des réunions d'informations pour discuter de toutes ces questions et préparer le rapport de force pour :**

- qu'aucun salarié du secteur médico-social ne soit exclu de ces revalorisations salariales,
- obtenir les effectifs et améliorer ainsi nos conditions de travail.

Faites-nous remonter toutes les actions que vous organiserez.

Paris, le 16 Octobre 2020.